

## Délibération n°2025-02-004

Date de convocation : 29 janvier 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### **Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » – Commune de Plouvorn – Espace de restauration collective**

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougar, espace Hervé-Grall, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné  
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine  
M. MORRY Yvan à Mme CLAISSE Laurence  
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert  
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth  
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France  
Mme JAFFRES Anne à M. POSTEC Jean-Yves  
Mme TORRES Sonia à M. SALIOU Louis  
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE GUERN Marlène

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1<sup>er</sup> pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Plouvorn sur la période 2024-2026 est de 59.616 euros.

Par délibération du 11 décembre 2024, la Commune de Plouvorn sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 59 616 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau	1 407 852 €	325 000 €	1 082 852 €	59 616 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Plouvorn pour un montant de 59 616 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2024-12-03 en date du 11 décembre 2024 de la commune de Plouvorn sollicitant un fonds de concours de 59 616 € pour le projet de construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Vu la conférence des maires en date du 28 janvier 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 59 616 € à verser à la commune de Plouvorn pour le projet de construction de l'Espace de restauration collective du Plan d'Eau.
- Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 06 février 2025.

La Secrétaire de séance,  
Marlène LE GUERN.

Le Président,  
Henri BILLON.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation :</b> Jeudi 5 décembre 2024 <b>Date de publication :</b> Mardi 17 décembre 2024	Le mercredi onze décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
<b>Membres :</b> <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 21 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i> <i>*Pouvoir de S. Philip à N. Cadiou</i>	<u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas  <u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE  <u><i>Absents excusés :</i></u> Stéphane PHILIP (Pouvoir donné à Nicolas CADIOU)
<b>Délibération N° :</b> 2024 12 03	

**Objet: Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour le projet de construction de l'Espace de Restauration Collective du Plan d'Eau**

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire

EXPOSE que, par délibération en date du mardi vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six.

PRECISE que sur cette période, la part dédiée à la commune de Plouvorn s'établit à cinquante-neuf mille six cent seize Euros.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser cinquante pour cent du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à quatre-vingt pour cent du coût hors taxes du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité deux mil vingt-quatre-deux mi vingt-six approuvé à l'échelle de la Communauté de Communes de Landivisiau, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de cinquante-neuf mille six cent seize Euros pour le projet de cantine municipale, tel que détaillé ci-dessous.

#### Présentation du projet

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) accueille en moyenne une quarantaine d'enfants lors des vacances scolaires et une vingtaine les mercredis. Il est nécessaire aujourd'hui de construire un Espace de Restauration pour les accueillir convenablement : la cantine de l'Ecole n'est pas une solution pérenne à utiliser à moyen terme.

Ce projet d'Espace de Restauration Collective servira également du coup durant la période scolaire pour accueillir les deux cents enfants de l'Ecole de Lambader à la cantine sur la pause méridienne.

#### Objectif du projet :

Le projet vise à proposer un Espace de Restauration Collective convenable en dimension et en équipement pour accueillir l'ensemble du public des jeunes enfants précités.

#### Problématiques rencontrées :

Il est nécessaire d'enlever un bâtiment sur le terrain communal occupé par l'Ecole au titre de garderie. Les différents réseaux enterrés d'électricité, gaz, éclairage public, eau potable et eaux usées seront également dévoyés.

#### Plan de financement prévisionnel

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes (hors fonds de concours)</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	1.291.359	Etat (Dotation Detr 2024)	175.000
Missions de contrôle	12.240	Région	150.000
Dépenses de maîtrise d'œuvre	104.253	Autofinancement	1.082.852
<b>Total dépenses</b>	<b>1.407.852</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1.407.852</b>

<b>Montant restant à financer</b>	1.082.852
-----------------------------------	-----------

<b>Fonds de concours sollicité</b>	59.616
<b>Soit</b>	4 %

<b>Montant à la charge de la commune</b>	1.023.236
<b>Soit</b>	72 %

### Calendrier prévisionnel

Les travaux de terrassement démarrent début deux mil vingt-cinq pour une livraison du bâtiment espérée au printemps deux mil vingt-six.

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;*

*Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du dix-neuf décembre deux mil vingt-trois approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;*

*Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;*

*Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;*

*Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

DEMANDENT à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six pour le projet de construction de la cantine municipale d'un montant de cinquante-neuf mille six cent seize Euros.

APPROUVENT le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant de l'opération en €.H.T.	1.407.853
Subvention attendue	384.616
Préfecture - DETR 2024	175.000,00
Région Bretagne - Bien Vivre partout en Bretagne	150.000,00
Fonds de concours sollicité	59.616,00
Coût restant à la charge de la Commune en €.H.T.	1.023.237

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le mercredi onze décembre deux mil vingt-quatre.

*Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance*

*Gilbert MIOSSEC, Maire*

